

Avenant 2026

à la
Convention-Cadre d'objectifs Triennale 2026-2028
Agence d'Urbanisme Atlantique & Pyrénées, AUDAP

Entre :

- ♦ **La Communauté de Communes de Marenne Adour Côte Sud (MACS)**, ayant siège allée des camélias, 40230 St VINCENT DE TYROSSE, représentée par son Président, Monsieur **Pierre FROUSTEY** dûment habilité par la délibération du Conseil Communautaire en date du

désigné ci-après par "**le Membre**", d'une part

Et

- ♦ **L'Agence d'Urbanisme Atlantique & Pyrénées**, association de statut Loi 1901, ayant son siège social à Bayonne, 2 allée des platanes, représentée par son Président, **Jean-René ETCHEGARAY**, dûment autorisé en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 17 des statuts de l'association,

désignée ci-après par sa dénomination, "**l'Agence**" ou "**l'Audap**", d'autre part

étant précisé que dans l'avenant qui suit le Membre et l'Agence pourront être désignés collectivement par les "**Parties**".

Il est exposé puis convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de l'avenant

Ce présent avenant à la convention triennale 2026-2028 signée entre le **Membre** et l'Agence a pour objet de préciser le cadre de la participation du membre au Programme partenarial 2026 ainsi que sa contribution financière.

Article 4 - Les déclinaisons de la Convention-Cadre : le Programme Partenarial 2026

Le **Membre** réitère et confirme par la signature de cet avenant son adhésion à **l'Agence** pour l'année 2026 et à son nouveau Contrat Projet d'Agence 2026-2031 décrivant l'ensemble des objectifs et modalités du programme partenarial de **l'Agence**, qu'il s'agisse des missions permanentes ou prioritaires se rapportant à :

- L'Agence Forum, animation territoriale et partenariale du périmètre de **l'Agence** et des territoires du Sud aquitaine Pays de l'Adour,
- L'Observation des dynamiques territoriales
- L'Accompagnement des Collectivités dans l'élaboration de leurs politiques publiques
- La mutualisation de missions communes aux membres de **l'Agence** et de missions éclairant l'avenir des territoires

Pour rappel, le nouveau Contrat Projet d'Agence 2026-2031 considère trois ambitions qui guident les travaux de l'Agence d'Urbanisme dans son Programme Partenarial d'Activités, à savoir :

- Les nouvelles équations de l'urbain et du rural, pour œuvrer à la cohésion des territoires et explorer les modèles d'aménagement
- Les vulnérabilités et la cohésion sociale, pour accompagner les évolutions démographiques et sociétales dans les transitions
- La vitalité et l'habitabilité des territoires, pour élaborer des stratégies et actions d'adaptation

✓ **L'Axe 1 « NOUVELLES EQUATIONS DE L'URBAIN ET DU RURAL »**

Le membre contribue à cet axe du programme partenarial à hauteur de **30 jours de travail**. L'AUDAP travaillera entre autres sur des accompagnements liés :

- Au suivi du SCOT (PAS) en articulation avec le projet de territoire et des réflexions sur l'intégration des grandes dynamiques territoriales à l'échelle de MACS ;
- A l'étude des perspectives / implications du projet SERM et de la LGV (questionnement) sur l'aménagement, l'organisation et le fonctionnement du territoire et ses habitants ;
- A la préfiguration d'un dispositif d'observation et prospective territoriale permettant de qualifier les dynamiques structurelles au prisme des grandes orientations et enjeux du territoire (regard croisé entre économie, environnement, social et démographie) permettant l'écriture d'un cahier des charges de cadrage de l'outil.

✓ **L'Axe 2 « VULNERABILITES ET COHESION SOCIALES »**

Le membre contribue à cet axe du programme partenarial à hauteur de **29 jours de travail**. L'AUDAP travaillera entre autres sur des accompagnements aux politiques habitat / PLH :

- Réflexion autour d'une réglementation envers les locations courte durée en appui sur la mise à jour du tableau de bord d'observation (données 2025) ;

- Construction d'un outil "opérationnel" de suivi et d'éclairage pour les interventions publiques en matière de foncier et d'habitat, dans le cadre de la mise en œuvre du PLH et des dispositions du code de la construction et de l'habitation. Il doit pouvoir alimenter la réflexion sur les autres stratégies et politiques publiques en lien avec le dispositif mentionné dans l'axe 1.
- Suivi de l'Observatoire Local des Loyers / Dispositif National (Poursuite exploitation des données et mise en perspective/partage).

✓ **L'Axe 3 « solutions d'adaptation soutenables pour la vitalité et l'habitabilité de nos territoires »**

Le membre contribue à cet axe du programme partenarial à hauteur de **40 jours de travail**.

L'AUDAP travaillera entre autres sur des accompagnements liés :

- Au suivi de la consommation foncière ;
- Au réajustement du Projet de Territoire en lien avec la mission de mutualisation augmentée de sensibilisation des élus aux dynamiques et enjeux territoriaux liés aux transitions ;
- A une mission d'accompagnement visant à repenser les principes d'aménagement et de requalification urbaine des bourgs, en cohérence avec les conséquences des changements climatiques et les évolutions socio-économiques à prévoir (dont le vieillissement).

Le Membre contribue également par la considération de **5 jours** aux missions de mutualisation augmentée (MMA) concernant notamment :

- ✓ *Le dialogue inter territorial en Sud Aquitaine sur des problématiques et enjeux partagés*
- ✓ *Le club ZAE / Opportunité, outils et modalités d'optimisation des zones d'activités*
- ✓ *Le club des ruralités,*
- ✓ *Vieillesse des populations et adaptation des territoires*
- ✓ *L'adaptation des territoires au changement climatique*

Au total, le Membre contribue au programme partenarial 2026 de l'AUDAP à hauteur de 104 jours (CENT-QUATRE JOURS).

Article 5 - Montant de la contribution financière pour 2026

Le financement des charges liées à la réalisation des missions du programme partenarial d'activité de l'Agence est assumé notamment par les membres de l'Association à travers les contributions financières versées par chacun d'entre eux.

Compte tenu de l'indispensable connaissance des territoires nécessaires aux travaux de l'Agence, chaque Membre au travers de sa contribution financière contribue dans le coût journée au fonctionnement de l'Observatoire Territorial de **l'Audap**.

Les activités du programme partenarial qui intéressent plus particulièrement le **Membre** et figurent dans la présente, peuvent relever, selon leur nature et destination, des budgets de Fonctionnement ou d'Investissement du **Membre**.

Au regard des orientations du programme partenarial pour 2026 visées dans le présent avenant et des attentes du **Membre**, le montant de la contribution financière du **Membre à l'Agence** pour **2026** s'établit à :

- 54 080 € (CINQUANTE-QUATRE MILLE QUATRE VINGT EUROS)

Ce montant intègre la contribution aux missions définies dans l'article 4 : **104 jours d'accompagnement x coût journée de 520 € (année de référence 2023) soit 54 080 € (CINQUANTE-QUATRE MILLE QUATRE VINGT EUROS) pour l'année 2026.**

Le reste des articles est inchangé.

Fait en deux exemplaires, à Bayonne, le.....

Pour le Membre,

**Pour l'Agence d'Urbanisme
Atlantique & Pyrénées**

Le Président
Pierre FROUSTEY

Le Président
Jean-René ETCHEGARAY